

Règlement de jeu

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme des Monts du Genevois (MONTs DU GENEVOIS), Établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le n° SIREN est 522 025 444, dont le siège social est situé Place de la Gare, 74100 Annemasse, ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Office de Tourisme Monts du Genevois » (dénommé ci-après le « Jeu »), du 1er juillet 2026 à 10h00 au 31 juillet 2026 à 18h00 (ci-après la « Période de Jeu »).

Tout participant au Jeu doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'Organisateur peut être contacté à l'adresse suivante : ot@montsdugenevois.com
L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit ou de circonstances imprévues.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible, le participant doit remplir les conditions d'éligibilité aux présentes. Il n'y a pas de frais d'entrée pour participer au Jeu. Si le participant est éligible, il peut participer au Jeu en suivant la procédure décrite à l'article 3.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus à la date de participation (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant ») habitant en France ou dans tout autre pays de l'Union Européenne (Suisse comprise). « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique. Les participants s'engagent donc à ne pas participer plusieurs fois en modifiant leur nom, leur adresse postale ou leur adresse Email. Il est interdit aux Participants de créer plusieurs comptes afin de participer plusieurs fois au Jeu. Les Participants utilisant des comptes multiples ne sont pas éligibles et sont exclus du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de

cette règle. Les Participants l'y autorisent expressément.

La participation au jeu requiert l'accès à Instagram et Facebook dont l'usage peut nécessiter la création d'un compte utilisateur. Le Participant fait son affaire de l'ouverture et de l'utilisation d'Instagram et Facebook sous sa seule responsabilité. En aucun cas l'Organisateur ne peut être responsable d'un dysfonctionnement quelconque de ces plateformes ou de difficultés rencontrées par le Participant en les utilisant.

En participant au Jeu, le participant déclare sous sa responsabilité qu'il est éligible.

L'Organisateur pourra à tout moment demander aux participants de rapporter la preuve de leur éligibilité, notamment de leur identité et de leur âge.

Tout refus de réponse ou toute fausse déclaration entraîne l'exclusion automatique du Jeu et la perte des éventuels gains. Cette exclusion a lieu de plein droit, sans préjudice d'éventuels recours contre le Participant.

Les Participants peuvent jouer dans la limite d'une participation pendant la Période de Jeu et sous réserve du respect de la procédure de participation.

La participation au jeu se fait uniquement de façon numérique.

Le personnel de la Société Organisatrice, de leurs sociétés-mère, filiales et sociétés affiliées, leurs partenaires, membres du codir ou de la gouvernance ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉ ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, en plus de la condition d'éligibilité susmentionnée, il faut suivre les étapes suivantes :

- Accepter de communiquer son email pour pouvoir jouer.
- Cocher la case relative à l'acceptation du règlement pour participer au Jeu.
- Résoudre toutes les énigmes et découvrir toutes les images cachées avant le 31/07/2026 à 18h, via cette page web :

<https://game.betmap.io/monts-du-genevois/tour-de-france-2026>

L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter le nombre de gagnants avec des gains similaires, il fera alors une annonce sur les réseaux sociaux.

Toute participation tardive, incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par L'Organisateur sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation

incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible ou inexplicite, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix.

Ces données seront traitées dans les conditions prévues au Règlement. Le participant s'engage à ce que :

- Toute participation ne contient aucun contenu menaçant, diffamatoire, obscène ou pornographique qui pourrait constituer ou encourager un comportement qui serait considéré comme une infraction à une loi ou qui contient quelque chose d'inapproprié ou qui soit contraire aux normes communes de goût et de décence, ou qui est délibérément destiné à nuire à l'Organisateur ou à un tiers, et que les commentaires éventuels (le cas échéant) ne soient pas diffamatoires ni dénigrants à propos de l'Organisateur, des CFF ou d'un tiers ;
- Toute inscription ne constitue ni ne contient de virus logiciels, de sollicitation commerciale, de lettres en chaîne, de publipostages en masse ou de toute forme de «spam» ;
- Aucun participant ne peut utiliser une fausse adresse e-mail, usurper l'identité d'une personne ou d'une entité et induire en erreur l'Organisateur quant à l'origine de sa participation ;

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation éventuelle.

La répartition des lots est la suivante :

→ LOT 1 : Un weekend tout inclus (valeur de 376€)

JOUR 1

- **Repas du midi** [Arborescence](#) (offert menu pour 2) > valeur 150€ *Menu Arborescence en 5 services (75€) Mise en bouche, deux entrées, plat de poisson ou viande, fromage & dessert*
- Roadbook* (carnet de séjour) suggestion de visites/activités aux alentours : Pont de la Caille, Parc Dronières
- **Cabane Les Convers ou La Thuile, selon disponibilité valeur indicative maximale : 345€ -**
(<https://www.lescabanessdusaleve.fr/cabaness-saleve/>),

choix de la cabane exacte et du montant facturé par le partenaire en attente

JOUR 2

- A/R Téléphérique du Salève pour 2 personnes > valeur 36€
- Roadbook* (carnet de séjour) : visites/activités aux alentours et au Salève
- **Le Roadbook** (carnet de séjour) sera personnalisé pour toute la durée du séjour **avec de multiples** suggestions sur les 2 jours et sera construit selon les centres intérêts des gagnants et donc à confirmer.

→ LOT 2 : 8 gagnants

2x un lot de [2 entrées Vitam 1 Adulte + 1 Enfant 4h espace aquatique](#) > valeur à partir de 36€/ lot (selon la saison et le jour)

2 x un lot de 2 entrées Filenvol > valeur 50€ / lot

4 aller-retours Téléphérique du Salève > valeur 36€ / lot

→ LOT 3 : 30 gagnants

Valeur unitaire : 13€

Valeur totale des lots : 390€ TTC

Gains pour les Participants ayant été les plus rapides (quête secondaire bobs)

Goodies aux couleurs de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois.

Chaque tote-bag contenant :

- Le Mag de la destination (saison été/hiver selon date de remise lot)
- 1 éventail
- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 tour du cou
- 1 stylo.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il sera procédé à un tirage au sort le 3 août 2026 permettant de désigner 9 gagnants (1 gagnant pour le lot 1 et 8 gagnants pour le lot 2) parmi l'ensemble des Participants éligibles à la quête 1 (vélo). Ce tirage sera réalisé par l'Organisateur et ses résultats seront définitifs et sans recours possible.

Pour la quête 2 (bob), les 30 Participants ayant réalisé les meilleurs temps enregistrés sur la plateforme de jeu se verront attribuer un totebag avec des goodies. En cas d'égalité de temps entre plusieurs participants, il sera procédé à un tirage au sort afin de les départager.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

- Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain.

- Les participants désignés seront contactés par l'Organisateur par e-mail pour attribution de leurs lots respectifs.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur, pour les accompagner dans leurs démarches pour recevoir leur lot.

Les gagnants s'engagent à accepter leur lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 60 jours après notification, le lot sera considéré comme abandonné.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par L'Organisateur pour vérifier les conditions d'éligibilité, mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les données sont traitées par l'Office de Tourisme des Monts du Genevois, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu, désignation des gagnants et remise des lots. La base légale du traitement est l'exécution du présent règlement. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu puis archivées conformément aux obligations légales applicables.

Les Participants peuvent s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à L'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise L'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, mail), ainsi que son nom d'utilisateur sur les réseaux sociaux sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à L'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement sera accessible via le premier pop-up du jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité L'Organisateur, leurs sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble les « Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non-usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu ou utilisé à l'occasion du Jeu ;
- toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu ;
- toute modification ou annulation du Jeu décidée par L'Organisatrice à la suite d'un événement de force majeure, à un cas fortuit ou à une circonstance imprévue,
- toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu ou du processus de participation au Jeu ;
- tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu ou par son usage ou non-usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, la participation d'un Participant s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle participation au Jeu. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, de cas fortuits ou d'événements imprévisibles (en particulier les grèves, les intempéries ou les incidents quelconques de communication électronique ou d'accès à internet) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même L'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à L'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 12 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation au Jeu ;
- en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la rédaction, la conclusion, la souscription, la validité, à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu, sont régies et interprétées selon le droit français exclusivement, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'Organisateur. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et L'Organisateur, les systèmes et fichiers

informatiques de L'Organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées avoir été réalisées, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Fait à Annemasse, le 19 juin 2026

Cindy AVICE
Directrice par intérim

OFFICE DE TOURISME
MONTS DU GENEVOIS
Place François Mitterrand
74100 Annemasse
Tel. 04 50 95 07 00
ot@montsdugenevois.com
SIREN : 522 025 144 - RCS Thonon